

Délibération n°2019.00104

Finances - Décision modificative n°2

Séance du 26 novembre 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 9

absente excusé non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ M. Luc MARION, Mme. Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT (jusqu'à la délibération n°2019.00114), M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M Luc MARION, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU (à partir de la délibération n°2019.00115) Mme. Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Sylvain BERNARD, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, Mme. Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE.

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Claire KHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : F. SUREAU

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00104

Finances - Décision modificative n°2

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire en charge de la vie des quartiers et des finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2019.32 du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2019.79 du 15 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 19 novembre 2019,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	24 dont 7 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE,
CONTRE :	8 dont par 2 mandat Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE

ADOpte la décision modificative n°2 sur le budget de la Ville comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES / natures	LIBELLES	FONCTIONS	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles		516 000,00	
2135	Instal., aménagement des const.	020	516 000,00	
SOUS TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES REELLES			516 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			516 000,00
SOUS TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES D'ORDRE			0,00	516 000,00
TOTAL			516 000,00	516 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES / natures	LIBELLES	Fonctions	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général		130 000,00	
60612	Electricité	020	40 000,00	
60613	Chauffage urbain	020	30 000,00	
60622	Carburants	020	30 000,00	
6135	Locations mobilières	020	30 000,00	
012	Charges de personnel		450 000,00	
64111	Rémunérations / personnel titulaire	020	300 000,00	
64131	Rémunérations / non titulaires	020	150 000,00	
014	Atténuations de produit		20 000,00	
739222	F.S.R.I.F.	01	20 000,00	
67	Charges exceptionnelles		5 000,00	
678	Autres chages exceptionnelles	020	5 000,00	
013	Atténuations de charges			-370 000,00
6459	Remboursements sur charges	020		-370 000,00
70	Produits des services			160 000,00
7066	Redevance et droits des services à caractère social	251		160 000,00
73	Impôts et taxes			780 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	01		190 000,00
7318	Rôles supplémentaires	01		20 000,00
7351	Taxe sur la consommation d'électricité	01		215 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations	01		355 000,00
74	Dotations, subventions et participations			-125 000,00
7473	département	01		-25 000,00
7478	autres organismes	01		-77 000,00
748313	DCRTP	01		-23 000,00
75	Autres produits de gestion courante			-24 000,00
752	Revenus des immeubles	01		-24 000,00
77	Produits exceptionnels			700 000,00
7788	Autres produits exceptionnels	90		700 000,00
SOUS TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES REELLES			605 000,00	1 121 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		516 000,00	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			0,00
SOUS TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES D'ORDRE			516 000,00	0,00
TOTAL			1 121 000,00	1 121 000,00

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.